Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260623-202619D1-AU

Bruguières, le 23 juin 2026

DECISION 2026-19

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention de mise à disposition des espaces municipaux aux associations

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-18-05-37 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition des équipements municipaux aux associations de la commune afin de renforcer leur sécurité juridique et d'harmoniser les conditions d'occupation du domaine public communal.

Considérant que les équipements concernés relèvent du domaine public communal et que leur occupation doit être encadrée par une convention d'occupation temporaire.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des espaces municipaux aux associations, annexée à la présente décision.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec les associations de la commune, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État prévues par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales. L'expédition sera adressée à Monsieur le préfet du département de Haute Garonne.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

Publié le : 24/06/2026 13:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/68266